

INFO VITI-OENO 13
Flash mildiou
Informations et Conseils collectifs
pour le Vignoble des Bouches-du-Rhône

05 juin 2019



Préconisations rédigées à partir du BSV du 4 juin 2019 : www.agrometeo.fr

FLASH MILDIOU (supplément guide des vignobles 2018/2019 p 14 à 18 + tableau)

OBSERVATIONS

De nouveaux symptômes de mildiou sont observés cette semaine, liés aux pluies du 18/19 mai :

- **Des repiquages sur feuilles** sont observés dans 4 de nos parcelles natures non traitées. A Arles, 5 taches par cep ainsi que 6 grappes sur 100 avec du mildiou sont observées. A Châteauneuf le Rouge, Lambesc, et St Chamas, moins d'une tache pour 100 ceps est notée. Pas de symptôme observé à ce jour sur la parcelle nature de Bouc Bel Air.
Qu'est ce qu'une parcelle nature ? Nous avons mis en place depuis 2016 un réseau de 5 « témoins non traités », appelés parcelles natures. Il s'agit d'une zone de ceps dans des parcelles mises à disposition par des vignerons partenaires. Cette zone ne reçoit aucune protection phytosanitaire (sauf si traitement flavescence dorée obligatoire, bien sûr). C'est un outil très pratique pour suivre les maladies en conditions naturelles et pour mieux comprendre leur développement.
En parallèle, sur une parcelle à Noves non traitée, hors réseau, des repiquages ont été observés.
- **Dans notre réseau de parcelles (33 parcelles), nous observons :** moins d'une tache pour 100 ceps au Puy Ste Réparate (2 parcelles), et à Arles, une grappe atteinte par le mildiou à St Julien les Martigues.



Mildiou sur inflorescence, rot gris (CA13)



Mildiou sur feuille, tache d'huile (CA13)

Dans l'ensemble, le nombre de parcelles touchées est donc faible à ce jour avec des fréquences de symptômes faibles.

Les valeurs des EPI (Etat Potentiel d'Infection) sont en baisse de 1.5 points en moyenne depuis la semaine dernière suite à l'absence de pluie.

Les symptômes issus des pluies du 24/25 mai seront à rechercher à partir de cette fin de semaine.

STRATEGIE DE PROTECTION CONTRE LE MILDIOU (PAS D'ALTERNATIVE)

Cas général : Etre protégé avant tout épisode pluvieux annoncé

Exemples de spécialités utilisables :

Privilégier les spécialités pénétrantes (exemple Mildicut, Cyazofamide + disodium phosphonate, 4,5 kg/ha) ou systémiques (exemple Sillage, fosétyl + métirame, 4 kg/ha) ou une association phosphonate (Redeli à 2.5l/ha) + cuivre (BB RsR à 1.5kg/ha).



Viticulture biologique : dose de cuivre de 600 à 800 g/ha pour les parcelles sensibles; 300 à 600g/ha pour les parcelles moyennement sensibles. Exemple : Nordox 75WG homologué à 2kg/ha pour 1500g/ha de cuivre (soit 0.53kg/ha de produit commercial pour 400g/ha de cuivre métal).

Renouve

- Du lessivage : renouveler après 20-25mm de pluie si dose supérieure à 600g/ha, et 15mm si dose inférieure à 600g/ha.
- De la pousse : renouveler après une croissance de 20cm afin de protéger les organes nouvellement formés. **Attention : la vigne pousse désormais très rapidement (exemple : sur grenache, les rameaux ont pris plus de 20cm en une semaine !).**
- Humectation : prendre en compte les périodes d'humectation prolongées des feuilles (brumes, rosées...) dans la stratégie des renouvellements cupriques.

Les meilleures efficacités sont davantage obtenues par le resserrement de la cadence d'intervention et l'anticipation de l'épisode contaminant que par l'augmentation des doses de cuivre.

OIDIUM ET BLACK ROT

OBSERVATIONS

Des repiquages d'oïdium sur feuilles sont observés dans notre réseau.
Plusieurs taches de Black rot sur feuilles ont été observées à Noves sur une parcelle sensible non traitée.

STRATEGIE DE PROTECTION : SE REFERER AU BULLETIN PRECEDENT

Votre prochain bulletin : le 12 juin 2019

Rédaction, coordination

Didier Richy : Tél. 06 30 51 44 02

Vanessa Fabreguette : Tél. 06 74 55 81 19

[Vos Infos Viti / BSV / Vidéos en un clic](#)

« La Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône est agréée par le Ministère de l'Agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produit phytosanitaire sous le N°IF01762, dans le cadre de l'agrément multi-sites porté par l'APCA. »

Avec le financement de :



Avec la contribution financière
du compte d'affectation spéciale
«développement agricole et rural»